

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 29 mai 2026

Extrait du procès-verbal

Le 29 mai 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 30 avril 2026

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOË, BASCLE, BLANC, BOTTON, CABRI, CAMPODARVE, CHARTIER LOMAN, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, DUGUE, GUILLEN, PROTEAU, SOULISSE, SUBRA, TAUPIN, VERNON.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 18

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Mesdames et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine MARECHAL, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DELOUYE, l'adjudant-chef CONSTANT, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Mesdames et Messieurs : BOTELLA, LUQUÉ, MADEUX, VINATIER, le lieutenant PASSANELLO, le caporal FORT, DUMONT, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BAUDON, GODINEAU, GUEGO, LABARRIERE, LIGONNIERE, MARCHAIS, MARCILLY, MERCIER, PARENT, PONS, RAFFARIN, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY.

DELIBERATION N°49-2026

DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT

L'article L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'administration peut charger le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions dans un certain nombre de domaines.

Il est proposé de renouveler les mêmes délégations que le précédent Conseil d'administration avait confiées au Président du Conseil d'administration et de lui en attribuer de nouvelles afin de fluidifier le traitement des dossiers associés, à savoir :

• **délégations renouvelées :**

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres faisant suite à une procédure adaptée ou à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen de la procédure formalisée correspondant à leur nature d'achat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant les avenants et actes modificatifs éventuels ;
- les commandes auprès de centrales d'achat dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen fixé pour les marchés de fournitures courantes et services dans la limite des crédits inscrits au budget par l'assemblée, étant rappelé que le Bureau devra autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les commandes d'un montant supérieur ;
- la fixation et le règlement des rémunérations, frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers et experts ;
- l'approbation et la signature des conventions sans incidence financière quels que soient leur nature, leur objet, leur durée ou l'identité des parties ;
- l'approbation et la signature des conventions relatives aux formations ;
- l'approbation et la signature des baux et actes afférents des logements des personnels logés par nécessité absolue de service ;
- l'approbation et la signature des conventions avec la Préfecture de la Charente-Maritime pour le versement de la participation de la commission locale d'action sociale aux stagiaires BNSSA.

• **nouvelles délégations :**

- la détermination du montant de la compensation financière liée au départ d'un agent du SDIS ou au recrutement d'un agent d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public moins de trois ans après sa titularisation conformément aux dispositions de l'article L. 512-25 du Code général de la fonction publique et à la signature de tous les documents y afférents ;
- l'octroi des aides individuelles aux agents en situation de handicap pour l'acquisition de matériels dans les limites des sommes prises en charge par le FIPHP ;
- l'approbation et la signature des conventions de mise à disposition de sites ou d'infrastructures en échange d'une prestation de formation par le SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de déléguer au Président du Conseil d'administration toutes compétences dans les natures et limites exposées ci-dessus à compter de la date d'installation du Conseil d'administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécuté
le 09 janvier 2026
C2305202630205

le 09 janvier 2026
C2305202630205

Le Président du Conseil d'administration
Stéphane VILLAIN

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Stéphane VILLAIN

